



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE FROESCHWILLER

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026

**DELIBERATION N° 627 – 12/02/2026**

**CFU 2025 : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**

Monsieur Olivier STUDER, Adjoint délégué aux finances, Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante, le CFU 2025 du budget principal, dressé par M. Marc BASTIAN, Maire et le Service de Gestion Comptable de Haguenau, comptable de la collectivité.

Le CFU 2025 fait ressortir les résultats suivants :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	
<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	372 899,09 €
Recettes	419 781,98 €
Bilan exercice	46 882,89 €
Excédent antérieur reporté (002)	121 613,57 €
Résultat de fonctionnement	168 496,46 €

<b>Investissement</b>	
Dépenses	258 967,26 €
Recettes	417 248,62 €
Bilan exercice	158 281,36 €
Déficit antérieur reporté (001)	- 996,25 €
Résultat d'investissement	157 285,11 €

Restes à réaliser en dépenses 5 720,24 €

Après présentation du CFU du budget principal, M. Marc BASTIAN, Maire, quitte la salle pour permettre à l'assemblée de voter.

Monsieur Olivier STUDER invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le CFU de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 2 abstentions, le Maire n'ayant pas pris part au vote,

**APPROUVE** le compte financier unique du budget principal de la commune de FROESCHWILLER,

**DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 628 – 12/02/2026**

**MISE EN PLACE D'UNE STRATEGIE DE MECENAT**

Dans le cadre d'actions culturelles et patrimoniales portées par la commune de FROESCHWILLER, celle-ci a la volonté de développer le mécénat en partenariat avec les acteurs du développement économique, en proposant la signature d'une convention de mécénat. Le mécénat financier permet de dégager des ressources nouvelles au bénéfice de projets d'intérêt général portés par la commune. Le mécénat correspond à l'apport d'une contribution en numéraire, en nature et/ou en compétences, qui s'effectue avec une disproportion marquée entre le montant du don et la valeur de la contrepartie accordée par l'organisme bénéficiaire.

La commune s'engage à affecter et utiliser la contribution effectuée dans le cadre de la convention de mécénat et à la seule fin définie dans celle-ci.

**Vu** le Code général des collectivités et notamment l'article L-2122-22 ;

**Vu** la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations Vu le Code général des impôts, et notamment ses articles 200, 238 bis et suivants.

**Considérant** le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directs de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activité présentant un intérêt général »;

**Considérant** que la commune de FROESCHWILLER souhaite mettre en place une démarche de mécénat culturel ou patrimonial dans le but d'obtenir des financements complémentaires pour le développement des actions à portée culturelle dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint ;

**Considérant** que le mécénat culturel ou patrimonial doit être contractualisé par la signature d'une convention qui sera formalisée avec chaque personne morale ou physique qui souhaite apporter son soutien financier à la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention type de mécénat dans le cadre d'un projet à vocation culturelle et patrimoniale entre la commune de FROESCHWILLER et une personne morale ou physique.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

#### **DELIBERATION N° 629 – 12/02/2026**

#### **LISTE ANNUELLE DES PERMISSIONNAIRES OU ASSOCIES DES 2 LOTS DE CHASSE**

**Vu** le Cahier des Charges des Chasses Communales, au titre VIII, chapitre 1 – associés – permissionnaires (article 25),

Monsieur Michel OBLINGER, Président de l'association CHASSE ET NATURE DU SOULTZBACHLE nous a fait part de l'ajout d'un nouvel associé : M. Mathieu FETET  
Les documents ont été dûment transmis et reconnus comme exacts et conformes.

**LOT N° 1 : ASSOCIATION CHASSE ET NATURE DU SOULTZBACHLE** en tant que personne morale est composée des associés suivants :

- OBLINGER Michel, Président
- MORI Olivier
- OTT Christophe
- STUMPF Frédéric
- STEINMETZ Christophe
- FETET Mathieu

Tous les associés devront être porteurs de la liste comprenant l'ensemble des chasseurs agréés par le Conseil Municipal.

**LOT N° 2 : ASSOCIATION DE CHASSE DU BELVEDERE** en tant que personne morale est composée des associés suivants :

- MORI Olivier, Président
- MATTEL Jean-Paul – Garde-Chasse
- MAUSOLF Guy
- SALVAIRE Lionel
- GOERICH Georges
- ROTH Georges
- MATTEL Albert
- ERNENWEIN Marcel
- OTT Christophe

Tous les associés devront être porteurs de la liste comprenant l'ensemble des membres agréés par le Conseil Municipal.

Cette liste établie annuellement par la Commune, est valable du 2 février au 1<sup>er</sup> février de l'année suivante.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** la liste des associés pour ces lots de chasse.

## **DELIBERATION N° 630 – 12/02/2026**

### **CONVENTION TRIPARTITE DE FOURRIERE ANIMALE - PARTENARIAT SPA**

Conformément aux dispositions de l'article L.211-24 du Code rural et de la pêche maritime, chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais légaux, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre collectivité, avec l'accord de cette collectivité.

De nombreuses communes aux environs de la CAH ont conventionné de longue date avec la SPA pour bénéficier des prestations de la fourrière animale et de l'accès aux équipements situés Route de Schirrhein à Haguenau.

Par conséquent, à l'occasion du renouvellement de la délégation de service public de fourrière animale de la CAH, à compter du 1er janvier 2026 pour une durée de 7 ans, il est proposé de reconduire ce partenariat avec les collectivités qui le souhaitent.

La Commune de FROESCHWILLER est invitée à se prononcer sur ce sujet de partenariat tripartite.

Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.211-1 et suivants et ses articles L.214-6 et suivants,

**Vu** la délibération de la Communauté d'Agglomération de Haguenau du 06 Novembre 2025 approuvant le choix de l'attribution d'une délégation de service public pour la gestion de la fourrière animale intercommunale à la Société Protectrice des Animaux de Haguenau et environs, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 7 ans,

**Vu** le projet de contrat de délégation de service public et son annexe joints à la présente délibération,

**APPROUVE** la reconduction d'un partenariat tripartite avec la Société Protectrice des Animaux d'Haguenau et environs et la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour la gestion de la fourrière animale.

**APPROUVE** le projet de convention de gestion et son annexe, tel que joints à la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de gestion et à accomplir toute formalité afférente à la mise en œuvre de présente délibération.

## **DELIBERATION N° 631 – 12/02/2026**

### **BAUX RURAUX : CESSIION DE BAUX RURAUX AU PROFIT DU DESCENDANT MAJEUR DU PRENEUR**

Par acte en date du 12 novembre 2018, la commune de FROESCHWILLER a conclu 1 bail à ferme au profit de Madame Karin LOEWENGUTH, portant sur les parcelles appartenant à la commune, situées sur le ban communal de FROESCHWILLER et cadastrées de la manière suivante :

<b>SECTION</b>	<b>PARCELLE</b>	<b>LIEUDIT</b>	<b>SUPERFICIE</b>
21	84	LETSCHWASSEN	70,31 ares
22	82	FINKENFELD	74,00 ares
6	77	HUB OBERE GEWANN	7,33 ares
6	130	GRUND MATT	61,12 ares
6	167	KLEINER LERCHENBERG	12,21 ares
8	174	SAND	10,88 ares
14	77	MANNENBACH	6,16 ares
19	46	TOTENPLATZ	11,72 ares
			<b>253,73 ares</b>

De même, par acte en date du 25 février 2020, la commune de FROESCHWILLER a conclu 1 bail à ferme (Avenant AMT) au profit de Madame Karin LOEWENGUTH, portant sur les parcelles appartenant à la commune, situées sur le ban communal de FROESCHWILLER et cadastrées de la manière suivante :

SECTION	PARCELLE	LIEUDIT	SUPERFICIE
23	110	AMT	8,73 ares
23	111	AMT	9,08 ares
23	112	AMT	8,89 ares
23	115	AMT	7,73 ares
23	116	AMT	8,33 ares
23	117	AMT	8,13 ares
23	118	AMT	8,29 ares
23	119	AMT	7,70 ares
23	120	AMT	7,65 ares
			<b>74,53 ares</b>

Conformément aux dispositions applicables en la matière et issues du code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.411-35, le preneur, à savoir Madame Karin LOEWENGUTH, a sollicité la commune en vue de la cession des baux désignés ci-dessus au profit de son descendant majeur, Monsieur Jean-Michel LOEWENGUTH.

En effet, selon les dispositions de l'article susvisé, « [...] toute cession de bail est interdite sauf si la cession est consentie, avec l'agrément du bailleur [...] », au profit du descendant du preneur ayant atteint l'âge de la majorité. « A défaut d'agrément du bailleur, la cession peut être autorisée par le tribunal paritaire ».

La cession des baux ruraux prendra effet du 1<sup>er</sup> février 2026. De ce fait, Monsieur Jean-Michel LOEWENGUTH, nouvel exploitant, sera alors substitué dans l'intégralité des droits et obligations de l'exploitante sortante.

**Considérant** la cession d'activité de Madame Karin LOEWENGUTH et sa demande de cession de bail conclu avec la commune au profit de son descendant majeur,

**Considérant** le courrier du 13 janvier 2026 de M. Jean-Michel LOEWENGUTH qui informe M. le Maire de son souhait de reprendre la succession de sa mère et de poursuivre l'exploitation des parcelles,

**Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment son article L.411-35,

**Vu** les baux ruraux du 12 novembre 2018 et du 25 février 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la cession des baux ruraux conclus avec Madame Karin LOEWENGUTH au profit de son descendant majeur, Monsieur Jean-Michel LOEWENGUTH,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte ou pièce permettant la cession décrite ci-avant avec Monsieur Jean-Michel LOEWENGUTH, et plus globalement, l'exécution de la présente délibération.

#### **DELIBERATION N° 632 – 12/02/2026**

#### **EGLISE DE LA PAIX**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion de présentation du dossier PRO DCE de l'opération de restauration (Phase II) de l'Eglise de la Paix se tiendra en mairie le mercredi 18 février 2026. Cette réunion aura pour objet de lancer la phase étude et conception afin de commencer la réalisation du dossier de consultation des entreprises.

Par ailleurs, il reste un reliquat de subvention à percevoir :

- 40 000 € auprès de la Fondation du Patrimoine
- 38 000 € auprès de l'Etat (DSIL exceptionnelle, prolongée jusqu'en avril 2027)

Pour ne pas perdre le bénéfice de ces subventions, il y aura lieu d'entreprendre une partie des travaux courant de l'année 2026 afin d'obtenir les factures justificatives nécessaires à leur versement. Il est proposé de réaliser les travaux de restauration des vitraux, prévus dans la tranche optionnelle 2, d'un coût estimatif de 168 456 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la réalisation anticipée de la restauration des vitraux de l'église de la Paix ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces travaux et à demander les subventions correspondantes.

**ÉCOLOGIE - VIDEO-PROTECTION : POINTS D'APPORT VOLONTAIRE DE TRI ET BIO-DECHETS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'appel à projet Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) visant à financer la réalisation d'actions de prévention et de sécurisation. En effet, il a été constaté des dégradations et des incivilités au niveau du point d'apport volontaire situé à proximité du Club-House. Le **programme S** du FIPD soutient le déploiement de la vidéo-protection de la voie publique. Les subventions pouvant aller de 20 à 80% du coût final supporté par le demandeur.

Afin de compléter la vidéo-protection déjà en place, il a été demandé à l'entreprise SIR SYSTEM d'établir les devis suivants :

- Devis Vidéosurveillance + alarme Club-House	Pour un montant de 1 791,67 € HT TVA 20 % 358,33 € <b>Total TTC 2 150,00 €</b>
- Devis Vidéosurveillance (Caméras Club-House + Angle Lotissement / Langensoultzbach)	Pour un montant de 2 190,59 € HT TVA 20 % 438,12 € <b>Total TTC 2 628,71 €</b>
- Devis Accès Internet 4/5G Club-House	Pour un montant de 316,66 € HT TVA 20 % 63,33 € <b>Total TTC 379,99 €</b>

La sécurisation du Club-House nécessite un abonnement mensuel de forfait internet 4/5G d'un montant de 24,99 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'installation de vidéo-protection au niveau du Club-House et à l'angle Lotissement / Langensoultzbach dans le cadre de la sécurisation de l'espace public

**APPROUVE** les devis de l'entreprise SIR SYSTEM pour un montant global de 5 158,70 € TTC.

**APPROUVE** la souscription d'un forfait internet illimité 4/5G pour un montant mensuel de 24,99 € HT.

**DEMANDE** à Monsieur le Maire de déposer un dossier de subvention auprès de l'état dans le cadre du FIPD et à tout autre organisme susceptible de soutenir ces investissements.

**PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces travaux de sécurisation.

Affiché le 17 janvier 2026